



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste et France Télécom : montant des pensions

Question écrite n° 40239

### Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'arrêt Amiel du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999. Ce texte laisse augurer pour les pensionnés des postes et télécommunications des droits plus consistants que ceux qui leur ont été consentis jusqu'à présent, en application de la réforme de 1990, en substituant à la base de la pension d'un ancien agent des P et T retenue par les ministères gestionnaires (cinquième échelon du grade de chef de section) une référence plus favorable (quatorzième échelon nouveau du grade de contrôleur). Elle souhaite savoir quelles conséquences il entend tirer de ce jugement afin qu'il s'applique à l'ensemble du personnel des PTT.

### Texte de la réponse

Par un arrêt du 28 juillet 1999, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le contentieux lié aux opérations de révision de pensions d'anciens fonctionnaires des postes et télécommunications effectuée à la suite des réformes statutaires intervenues successivement en 1991 et 1992, à l'occasion de la création des deux exploitants publics, la Poste et France Télécom. Au vu des dispositions des décrets statutaires pris en 1991 et 1992, le Conseil d'Etat a jugé que l'ancienneté acquise, au moment de leur radiation des cadres, par les agents retraités concernés devait être prise en compte lors du deuxième classement résultant de la réforme de 1992. A la suite de cette décision, le Gouvernement a décidé de procéder à un examen de la situation de l'ensemble des retraités des postes et télécommunications concernés par les deux réformes statutaires. Les retraités remplissant les conditions d'ancienneté, telles qu'elles ont été retenues par le Conseil d'Etat, verront leur pension révisée.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine David](#)

**Circonscription :** Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40239

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 262

**Réponse publiée le :** 28 février 2000, page 1294